



# PRÉFET DES PYRÉNÉES- ATLANTIQUES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

---

### REACTION A LA SUITE DU JUGEMENT RENDU LE 22 MAI 2023 PAR LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE PAU SUR LA MODIFICATION DU REGLEMENT PARTICULIER DU PORT DE BAYONNE

à Pau, le 25 mai 2023

Ce lundi 22 mai 2023, le tribunal administratif de Pau a rendu un jugement au fond sur la modification du règlement particulier du port de Bayonne qui permettait jusqu'à présent d'autoriser toute activité de pêche dans les limites administratives du port.

Par conséquent, toute pêche est désormais interdite dans cette zone.

A la suite de ce jugement du tribunal administratif de Pau en date du 22 mai 2023, et en accord avec le préfet des Pyrénées-Atlantiques, la direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture (DGAMPA), décide d'interjeter appel de cette décision.

---

#### Cabinet du préfet

Bureau de la représentation de l'État  
et de la communication interministérielle

Tel : 06 26 14 12 79

Mél : [pref-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr](mailto:pref-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr)

Astreinte communication en soirée, de 18h30 au lendemain 8h  
et le week-end, du vendredi 18h30 au lundi 8h, merci de contacter :

Tel : 06 15 20 31 38

Mél : [pref-astreinte-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr](mailto:pref-astreinte-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr)

---

2 rue du Maréchal Joffre, 64 021 Pau Cedex

Tel : 05 59 98 24 24

[www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr](http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr)

@prefet64    